

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 JANVIER 2025**

**L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025**

**Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE ;**

**Absents excusés (03) : Messieurs Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Madame Isabelle REYNAUD**

**Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2024**

## **1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux expose que :

***Par les agents des services techniques :***

Les services techniques ont, avec la nacelle, enlevé les décorations de Noël. Celle-ci étant tombée en panne pendant leur intervention, une nouvelle journée est prévue la semaine du 27 janvier afin de terminer l'enlèvement.

Ils ont effectué, également, des travaux de voirie dans le village, à savoir : reboucher les trous dans plusieurs rues à l'aide d'enrobé.

Ils ont également effectué des travaux de taille de mûriers platanes et procéder à des plantation dans le talus du City stade

Monsieur DEBUYSSCHERE a pris en charge la fabrication de tables sur roulettes pour la médiathèque. Celles-ci sont déjà installées dans le lieu prévu à cet effet.

Il a également effectué plusieurs réparations en plomberie au sein de l'école ainsi qu'au niveau du City Stade. En effet, les camping-cars se garaient sur celui-ci et de ce fait une barrière ainsi qu'une clôture ont été posées afin d'empêcher leur stationnement

**Par les entreprises :**

Au niveau du chantier de la création de la liaison piétonne, l'entreprise COLAS va mettre en place le chantier à partir du 3 février et ce, pour une durée de 90 jours. Une déviation sera mise en place par celle-ci.

Le parvis de la salle des fêtes fera également l'objet d'une réfection par l'entreprise COLAS.

La DDTM évoque une possibilité, après commission, de réfection de la RD6113 entre les 2 panneaux signalant l'agglomération du village.

Des travaux sont en cours chemin de l'Aérodrome afin d'effectuer un fonçage sous le pont de la Jourre. Plusieurs routes ont été barrées afin d'effectuer ceux-ci.

La boutique du menuisier est intervenue à la salle des fêtes afin de déposer et reposer la porte des cuisines qui était défectueuse.

## **2. PERSONNEL**

### **a) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement et accroissement temporaire d'activité**

#### **Recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

En vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congé maladie, congés annuels) ;

#### **Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

#### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le principe de recrutement sur les différents profils évoqués supra ;

**PRÉVOIT** les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel- budget principal M57 2025.

## **b) Autorisation de recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2025**

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de pallier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35h sur une semaine.

Elles seront rémunérées sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial selon les indices brut et majoré en vigueur au moment du recrutement.

Monsieur le Maire indiquera que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée au mois de Mai à l'ensemble du village et sera publiée sur le site internet communal, sur la page « Facebook » de la mairie et également sur l'application « City Hall ». La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 06 juin 2025 à 12h.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2024 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande.

En suivant, les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2025 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

### **Le conseil municipal devra :**

**APPROUVER** le recrutement de 8 agents saisonniers ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

**DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2025.

### **3. FINANCES**

#### **a) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 pour les budgets M57 et M49**

Dans l'attente du vote du budget 2025, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année.

Le Code Général des Collectivités (article L1612-1 CGCT) prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation de l'Assemblée délibérante et dans la limite d'1/4 (25%) des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'année précédente ou des opérations programmées (or le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunts et les restes à réaliser) :

#### **BUDGET PRINCIPAL M57**

<b>Chapitre opération</b>	<b>ou</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Total du budget 2024</b>
Chapitre 21		2111	Terrains nus	7286€
O0014 TRAVAUX DE VOIRIE		2152	Installation de voirie	3700€
O0014 TRAVAUX DE VOIRIE		203	Frais d'études, recherche	2400€

O0024 EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	204182	Bâtiments installation	et	24 716.45€
O0024	21538	Réseaux divers		29 964€
O0027 TRAVAUX DE BATIMENTS	231	Immobilisations corporelles en cours		10 021.55€
O0027	2188	Autres immobilisations corporelles		13 800€
O0040 OPERATIONS DIVERSES	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion		5000€
O0045 ACQUISITION MATERIEL ST	2158	Autres installation, matériel, outil. techniques		2 000€
O0045 ACQUISITION MATERIEL ST	2182	Matériel de transport		12 350€
O0056 CITY STADE	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion		5000€
O0056 CITY STADE	2135	Installations générales, agencements		110 458€
O0057 CHEMINEMENT PIETONS AV.VIGNERONS	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion		10000€
O0057 CHEMINEMENT PIETONS AV.VIGNERONS	2135	Installations générales, agencements		120 000€
O0046 PLU	202	Frais réalisation doc urbanisme		20 488.02€
O00058 EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	2188	Autres immobilisations corporelles		2000€
<b>TOTAL M57- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP + DM)</b>				<b>379 184.02€</b>

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 94 796.05 € (25% de 379 184.02€) pour le budget principal 2025 M57.

#### BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49

Chapitre ou opération	Article	Libellé	Total budget 2023
20	2051	Concessions et droits similaires	1 500€
21	215311	Réseaux d'adduction d'eau	21615.41€

21	215321	Réseaux d'assainissement	89581.39€
O00024 AIRE DE REMPLISSAGE	2188	Autres immobilisations corporelles	4 500€
<b>TOTAL M49- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP+ DM)</b>			<b>117 196.80€</b>

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 29 299.20 € (25% de 117 196.80€) pour le budget Eau-Assainissement M49 2025.

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour les budgets M57 et M49 pour l'exercice comptable 2025.

**4. CONSULTATION DU CDG11 POUR LA LISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION A LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

Cette obligation de prise en charge va s'appliquer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la participation à la prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) avec un minimum de 20 % d'un montant de référence fixé à 35€ soit 7€ de participation par agent par mois pour l'employeur.
- et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la participation à la complémentaire santé (maternité, maladie ou accident), avec un minimum de 50 % d'un montant de référence fixé à 30€ soit 15€ de participation par agent par mois pour l'employeur.

Dans ce cadre, les Centres de gestion doivent proposer aux collectivités et établissements de leur ressort, pour leurs agents, des conventions de participation (contrats de groupe) avec des unions, mutuelles, organismes de prévoyance ou d'assurance.

Le CDG11 a déjà mis en place une convention de participation en matière de prévoyance, qui entrera en vigueur au 01/01/2025.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le CDG11 doit faire de même pour une convention de participation à la complémentaire santé, indépendante de la convention établie en matière de prévoyance.

Le CDG11 s'engage donc dans une procédure de consultation pour la mise en place d'une convention de participation en matière de santé, afin d'obtenir un ratio prix/prestations plus avantageux.

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer la lettre d'intention concernant la possible adhésion de la commune à une convention de participation à la complémentaire santé des agents proposée par le CDG11 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**5. PROJET DE RÉFECTION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

**a) Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine a été sollicitée par la commune pour mettre en place un appel au mécénat populaire en faveur de la restauration des vitraux de l'Église Notre-Dame de l'Assomption. Afin que la participation de la Fondation du Patrimoine au projet de réfection des vitraux de l'église communale soit pleine et entière, il est nécessaire que la commune adhère à la Fondation pour un montant de 200€.

L'adhésion donne droit :

- d'apporter notre expertise au profit des porteurs de projets en leur offrant un accompagnement et en mobilisant de nombreux leviers de financement
- d'accéder au Portail du patrimoine où l'on peut retrouver l'ensemble des financements expliqués, des conseils pratiques pour réussir un projet de restauration et des témoignages des collectivités
- de bénéficier d'un abonnement gratuit au magazine Mission Patrimoine de Stéphane Bern

#### **Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer le bulletin d'adhésion à la Fondation du Patrimoine ;

**DIT** que les crédits nécessaires à l'adhésion seront prévus au budget principal M57 pour l'année 2025.

#### **b) Signature de la convention de financement du CD11 relative au projet**

Afin de mener à bien la réfection des vitraux de l'église communale, projet porté par l'association les Amis de Notre-Dame de l'Assomption et partenariat avec la commune et la Fondation du Patrimoine, la commune de Conilhac-Corbières a sollicité une subvention auprès du Conseil départemental de l'Aude.

Lors de la séance du 20 décembre 2024, la commission permanente du Conseil départemental a décidé d'attribuer au maître d'ouvrage une subvention de 6500€ correspondant au taux de 27 % d'un montant de travaux retenu de 24 000€.

#### **Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative au projet ;

**DIT** que les crédits nécessaires en dépenses et en recettes d'investissement seront prévus au budget principal pour l'exercice 2025.

#### **6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DU DÉPARTEMENT DE L'AUDE EN AGGLOMÉRATION**

Dans le cadre du projet communal de Création d'une liaison piétonne entre l'Avenue des Vignerons et la RD6113, la commune va réaliser des aménagements sur deux routes départementales, à savoir la RD 6113 et la RD 165.

Ces voies étant propriété du Département de l'Aude, le Conseil municipal doit entériner le principe de signature d'une convention d'aménagement destinée à autoriser la commune à réaliser ces travaux et à définir les responsabilités incombant tant au Département qu'à la commune.

Dès la fin des travaux, un procès-verbal de réception des travaux et de remise en gestion d'ouvrage contradictoire sera établi par les services routiers du Département et de la commune.

### **Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage sur le domaine public routier du département de l’Aude en agglomération, routes départementales 6113/165.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **7. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX INTERVENTIONS DU DÉPARTEMENT ET DE LA COMMUNE SUR EMPRISE ROUTIÈRE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSÉE D’AGGLOMÉRATION**

Dans le prolongement de la convention décrite au point 6, le Conseil départemental souhaite soumettre au Conseil municipal la signature d’une convention relative aux interventions des services départementaux et de la commune sur la voirie départementale. En effet, ceci permettra de définir plus généralement les obligations qui découlent des pouvoirs de police respectifs du Département et de la commune d’une part en matière de commodité et de sûreté de passage dans les portions de routes départementales (RD 6113 et 165) qui traversent le territoire communal, et d’autre part d’entretien.

La convention concerne notamment la répartition des compétences en matière de viabilité hivernale en agglomération, mais aussi en matière d’entretien courant en agglomération.

### **Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux interventions du département et de la commune sur emprise routière départementale en traversée d’agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **8. LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE RAPPORT TRIENNAL DU BILAN DU ZAN**

A l’assemblée que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite

« Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 a fixé l’objectif national d’atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d’espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Il rappelle également les trois décrets du 27 novembre 2023 portant sur l’évaluation et le suivi de l’artificialisation (2023-1096), territorialisation des objectifs (2023-1097) et la définition de la friche dans le code de l’urbanisme (2023-1098), le décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et arrêté du même jour portant sur la prise en compte des installations de production d’énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d’espace ainsi que la circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre du ZAN

Le ZAN dessine pour les collectivités une action en trois temps

D'abord, il convient de diviser par deux le rythme d'artificialisation entre 2021 à 2031 : alors que la France a consommé environ 240 000 hectares de terres agricoles, naturelles et forestières pour l'urbanisation entre 2011 et 2021, la loi vise la consommation de 120 000 hectares maximum entre 2021 et 2031.

Puis, définir de nouveaux objectifs de réduction pour la seconde période (2031-2041)

Enfin, une dernière tranche d'objectifs sera déterminée pour la période 2041-2050 pour permettre d'arriver au « zéro artificialisation nette » en 2050.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5<sup>e</sup> de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Le bilan de consommation d'ENAF (2021-2031) et l'artificialisation nette des sols (à partir de 2031) s'effectueront à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit l'article L-2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit procéder et adopter au Conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire communal, Habitat, Travaux et Enseignement supérieur en date du 03 octobre 2024,

#### **Le conseil municipal :**

**APPROUVE** le rapport triennal de bilan du ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté à la présente délibération, pour donner suite au débat au sein du Conseil Municipal.

**PRECISE** que la présente délibération ainsi que le rapport seront publiés et transmis dans les 15 jours aux préfets de Région et du Département, à la Présidente de Région, au Président de la Communauté de Communes Région lézignanaise Corbières Minervois.

**PRECISE** que la commune émet des réserves sur les données optionnelles au vu de l'élaboration en cours du SCOT de la CCRLCM et du PLU communal en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

### **9. PARTICIPATION A LA SCOLARITE ECOLES PRIVÉES ENSEIGNANT L'OCCITAN**

La commune est invitée à participer aux frais de scolarité d'un enfant qui réside sur la commune de Conilhac-Corbières mais qui est scolarisé sur une commune d'accueil.

Cet enfant effectue sa scolarité dans une école enseignant l'occitan (L'école Los Cascamèls de Rieux Minervois). La loi 2021-641 du 21/05/2021 établit le principe de participation des communes de résidence sur la base d'un forfait.

L'école Los Cascamèls de Rieux Minervois réclame un montant forfaitaire pour cet enfant avec effet rétroactif sur 2 années scolaires.

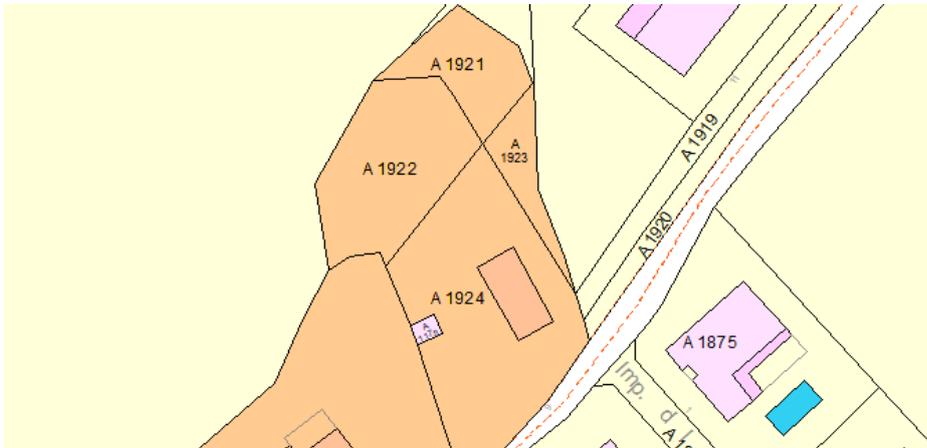
**Le conseil municipal :**

**PRECISE** le montant du forfait octroyé à L'école Los Cascamèls de Rieux Minervois, à savoir : la somme de 250 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**10. RETROCESSION PARCELLE A 1178 A MONSIEUR SANCHEZ PAUL**

La commune est propriétaire de la parcelle A 1178 qui est enclavée dans la parcelle de Monsieur SANCHEZ Paul. (cf. Plan ci-dessous)



Celle-ci n'étant d'aucune utilité publique, la rétrocession à la somme d'un euro symbolique au profit de Monsieur SANCHEZ semble judicieuse.

**Le conseil municipal :**

**APPROUVE** la rétrocession de la parcelle A 1178 au profit de Monsieur SANCHEZ à l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

**11. QUESTIONS DIVERSES**

- Convention d'enlèvement de véhicule avec BELLE ISLE AUTO : Afin de permettre au service de police municipale communal de procéder à des opérations d'enlèvement de véhicule, il est nécessaire de conventionner avec l'entreprise BELLE ISLE AUTO, notamment pour fixer les frais afférant aux enlèvements. En attendant que l'entreprise fournisse la convention, il est apporté à la connaissance du Conseil municipal que les frais d'enlèvement à la charge de la commune s'élèveront à :

- 35€ TTC pour les frais d'expertise
- 47€ TTC pour les frais d'enlèvement

Les frais de gardiennage ne sont pas facturés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)  

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 AVRIL 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et sept minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 avril 2025**

**Présents (08) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Charles-Henry GALMICHE, Philippe MARTY, Julien SENDROUS, Mesdames Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Marie GRAUBY ;**

**Absents excusés (5) : Messieurs Stéphane DARZENS, René GRAUBY, Claude COURSET, Mesdames Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD**

**Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.**

**Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2025**

### **1. TRAVAUX :**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux expose que :

**Par les agents des services techniques :**

Ils ont débroussaillé de la pinède autour du village.

Puis ils ont également effectué la réparation et la pose d'un verrou sur le placard de la salle des fêtes afin de stocker des produits ménagers en toute sécurité.

Ensuite ils ont effectué des travaux de gainage électrique afin de permettre l'installation du nouveau système de vidéoprotection communale.

Des portes vélos ont été installés par les agents des services techniques aux abords des différents bâtiments publics.

Enfin, comme à l'accoutumée, ils se sont occupés de tondre, désherber et nettoyer le village.

**a) Par les entreprises :**

L'opération « cheminement piétons entre le lotissement de la cave coopérative et la RD6113 » suit son cours.

**2. FINANCES PUBLIQUES :**

**A. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025**

Comme chaque année, la commune prévoit, sur son budget principal, une enveloppe réservée aux associations et qui se traduit par le montant total des subventions accordées à chaque association de la commune. Lors du vote de ces subventions, les membres du Conseil qui sont également président/présidente d'associations ont dû quitter la salle ; Madame Sandra BINARD pour l'association des Jardins de la Jourre et l'association SANATURE, Monsieur Julien SENDROUS pour le comité des fêtes, Madame Marie GRAUBY, représentant Monsieur René GRAUBY, pour l'association JAZZ Conilhac.

<b>SUBVENTIONS 2025</b>			
<b>Associations Communales</b>	<b>2024 votés (pour mémoire)</b>	<b>2025 (demandes)</b>	<b>Propositions</b>
AGE D'ARGENT	500,00	500,00	500,00
Ass JAZZ	5 300,00	6000,00	5300,00
Ass notre dame de l'assomption	500,00	500,00	500,00
Comité des fêtes	3 000,00	3 000,00	3000,00
Coopérative scolaire	1 525,00	1 525,00	1525,00
FNACA	0,00	0,00	0,00
La Sabatiera	2 000,00	0,00	0,00
Syndicat de chasse	400,00	450,00	400,00
VTT	0,00	0,00	0,00
Petites mains	100,00	100,00	100,00
Les jardins de la Jourre	400,00	400,00	400,00
Sanature	300,00	451,00	300,00
Festimémoire	2 000,00	2 000,00	2000,00
<b>Hors commune</b>	<b>2024 (pour mémoire)</b>	<b>2025(demande)</b>	
Rugby club Alaric	250,00	250,00	250,00
CFA	175,00	125,00	125,00
Chambre des métiers	280,00	0,00	0,00
<b>TOTAL ASSOS compte 6574</b>	<b>16 730,00</b>	<b>15 301,00</b>	<b>14 400,00</b>

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** les demandes de subventions par les associations au titre de l'exercice 2025.

## B. FISCALITÉ DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS ET ÉTAT 1259

En application de l'article 16 de la Loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021).

L'article 41 de la Loi N°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

L'attention de l'assemblée a été portée sur le fait que la base d'imposition prévisionnelle pour 2025 (848 700 €) est plus élevée que ce qu'elle n'était en 2024 (810 700 €). Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre de constructions sur la commune depuis 2022 et qui donc influe sur le foncier, ainsi que l'actualisation par l'Etat de la valeur locative. Néanmoins, les taux de références pour la TFB et la TFNB sont identiques à l'année 2024.

Ainsi il a été proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

Taxes	Bases prévisionnelles d'imposition 2025	Taux 2025	Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices
Taxe foncière sur le bâti	848 700	59.92	508 541
Taxe foncière sur le non bâti	37 800	106.92	40 416
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	101 400	18.15	18 404

La commune devrait percevoir la somme de 21 282 € allocations compensatrices pour les personnes à revenus modestes. A ceci devra être décompté l'effet du coefficient correcteur de -38 918 €.

Afin de connaître la somme que percevra la commune au titre de la fiscalité directe pour l'année 2025, il faut faire le calcul suivant :

21 282 (allocations compensatrices) - 38 918 (coefficient correcteur) = - 17 636

567 361 (produits attendus des ressources à taux voté) – 17 636 (Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés) = 549 725

Ainsi la commune devrait percevoir 549 725 € au titre de la fiscalité directe 2025.

## Le Conseil municipal :

**ADOPTÉ** les taux d'imposition tels que proposés.

### C. BUDGET PRINCIPAL M57 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RESULTAT :

Comme chaque année, le Conseil Municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2024 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la Trésorerie (compte de gestion) pour le budget principal M57.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1<sup>ère</sup> adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	588 772.26	920 627	1 509 399.26
	Recettes réalisées	B	328 090.78	906 883.66	1 234 974.44
	Restes à réaliser	C	102 974.50	0,00	102 974.50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	429 475.63	1 038 511.18	1 467 986.81
	Dépenses réalisées	E	223 865.78	895 421.22	1 119 287
	Restes à réaliser	F	184 569.99	0,00	184 569.99
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	104 225	11 462.44	115 687.44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-159 296.63	117 884.18	- 41 412.45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-55 071.63	129 346.62	74 274.99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	-81 595.49	0,00	-81 595.49
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	-136 667.12	129 346.62	-7 320.50

De même, le Conseil Municipal a statué sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, considérant les éléments suivants :

RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024			
<b>Fonctionnement</b>			<b>Investissement</b>
Recettes de fonctionnement	909 037,54 €		Recettes de l'exercice 328 090,78 €
Dépenses de fonctionnement	895 160,22 €		Dépenses de l'exercice 227 537,78 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>13 877,32 €</b>		<b>Résultat de l'exercice 100 553,00 €</b>
Résultat antérieur reporté	117 884,18 €		Résultat antérieur reporté -159 296,63 €
<b>Résultat avant affectation</b>	<b>131 761,50 €</b>		<b>Résultat avant affectation -58 743,63 €</b>
			recettes reste à réaliser 53 844,50 €
			dépenses restes à réaliser -55 638,75 €
			<b>Solde des reports -1 794,25 €</b>
			<b>Besoin d'affectation -60 537,88 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT			
		Montant	Imputation
	affectation au 1068	- 60 537,9	1068
	nouveau résultat de fonctionnement	71 224	r002
	nouveau résultat d'investissement	-58743,63	d001

**Le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le compte financier unique pour l'année 2024 du budget commune-M57 ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

**Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

**Decide** que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

**71 224 €** à la **section de fonctionnement** et **60 537.88 €** à la **section d'investissement** (compte 1068).

## D. BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Comme chaque année, le Conseil Municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2024 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget Eau-Assainissement M49.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1<sup>ère</sup> adjointe, a délibéré sur le CFU de l'exercice 2024 du budget Eau-Assainissement dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle a donné acte de la présentation faite du CFU, lequel peut de résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	137 260.66	95 599.82	232 860.48
	Recettes réalisées	B	128 487.91	101 599.38	230 087.29
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	228 898.61	137 910.65	366 809.26
	Dépenses réalisées	E	105 658.79	114 465.97	220 124.76
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	22 829.12	-12 866.59	9 962.53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	91 637.95	42 310.83	133 948.78
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	114 467.07	29 444.24	143 911.31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	114 467.07	29 444.24	143 911.31



## **F. EXAMEN ET VOTE DU BUDGET M49-EAU ET ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire a dressé une présentation du budget primitif « M49 EAU-ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2025 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire, l'affectation du résultat 2024 se répartit ainsi : 143 911,31 € conservés à la section de fonctionnement et 114 467,07 € affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 260 327,84 €. Ce budget dégage un autofinancement de 132 794,77€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 454 243,85 €.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 87 051,61 € et celui des subventions à 41 773,39 €.

Le remboursement de la dette s'élève à 40 138,33 € (11 381,46 € d'intérêts et 28 756,87 € de capital).

**Un tableau détaillé d'élaboration du budget a été présenté en séance.**

### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le budget Eau-Assainissement M49 tel que présenté ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

## **G. FONGIBILITÉ DES CREDITS POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025**

Depuis le passage de la commune à la nomenclature comptable M57 pour le budget principal, cette dernière doit, chaque année, délibérer sur la fongibilité des crédits permise par ladite nomenclature comptable. En effet, il est possible pour l'exécutif communal, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

### **Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à de nouveaux crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

## H. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Suite à l'échec des poursuites menées par le Trésor Public à l'encontre d'une famille n'ayant jamais régulariser les factures en souffrances dont elle est redevable envers la commune au titre du service périscolaire, le comptable public demande à ce que la commune admette en non-valeurs les titres suivants :

Exercice	Pièce	Montant
2023	186-1	13,09
2023	187-1	28,70
<b>TOTAL</b>		<b>41,79</b>

### Le Conseil Municipal :

**APPROUVE** l'admission en non-valeurs à l'article 6541 la somme de 41,79€, sachant que les crédits ont été prévus au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### 3. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2024 :

#### a) Désignation du délégué à la Commission d'approbation des charges transférées

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L5211-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoit, en particulier, que les délégués de Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat. Il a également indiqué qu'il y a lieu, conformément aux articles L5211-6 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

### Le Conseil Municipal :

**PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletin secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la CLECT.

#### b) Approbation de la CLECT 2024

Monsieur le Maire a exposé que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 04 décembre 2024.

Le rapport définitif de la CLECT 2024 fixe ainsi le montant de l'AC 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2024 adopté le 4 décembre 2024 et annexé à la présente délibération.

**c) Fixation libre de l'attribution de compensation**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 4 décembre 2024. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLM. Il sera demandé, par la présente délibération, au Conseil Municipal, de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, aborder la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Conilhac-Corbières à – 19 906,00 € pour 2024.

**Le Conseil Municipal :**

**FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2024 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2024 joint soit – 19 906,00 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**4. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENLÈVEMENT DES VÉHICULES AVEC LA SOCIÉTÉ BELLE ISLE AUTO**

Dans le cadre des pouvoirs de police que la loi octroie aux Maires, il est possible pour une commune de conventionner avec une société spécialisée dans l'enlèvement des véhicules afin d'intervenir sur notre territoire.

Par Conséquent, la commune de Conilhac-Corbières souhaite conventionner avec l'entreprise BELLE ISLE AUTO située à Lézignan-Corbières. Dans l'hypothèse où le propriétaire du véhicule reste inconnu, les frais afférant à l'enlèvement, qui seront à la charge de la commune, s'élèveront à :

- 35,00 € TTC pour les frais d'expertise
- 47,70 € TTC pour les frais d'enlèvement

Dans ce cas, les frais de gardiennage ne seront pas facturés.

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le fait de conventionner avec la SA BELLE ISLE AUTO pour un service d'enlèvement de véhicule dans le cadre des pouvoirs du Maire ou de l'intervention du service de police municipale ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

## **5. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que tous les 3 ans, la commune renouvelle son adhésion au service de médecine du CDG11. Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler ladite convention arrivée à échéance le 31/12/2024.

Pour rappel, la convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 assurera au profit de la commune. Les missions du service médecine professionnelle et préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail, à destination de l'ensemble des agents de la structure adhérente et ce, quel que soit leur statut (agents de droit public ou de droit privé).

La structure adhérente bénéficiera des missions assurées par le service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 conformément à l'article L. 452-47 du code général de la Fonction publique, dans les conditions prévues par la convention.

### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 pour 3 ans ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

## **6. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RÉFECTION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE COMMUNALE**

En partenariat avec l'association Les amis de Notre-Dame de l'Assomption, la commune s'est engagée dans un projet de réfection de vitraux de l'église communale, dont le montant total s'élève à 23 465,00€ HT. La Fondation du Patrimoine soutient ce projet, notamment en permettant une collecte de dons, mais aussi en versant une ou plusieurs subventions. En effet, une première aide financière de 600,00 € avait été attribuée à la commune pour le projet. La nouvelle convention que Monsieur le Maire souhaite soumettre à l'Assemblée délibérante a pour objet le versement d'une nouvelle aide financière du même montant, soit un total de subvention attribué par la Fondation du Patrimoine de 1 200 ,00 €.

### **Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention de financement de la Fondation du Patrimoine pour la réfection des vitraux de l'église communale ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2025**

**L'an deux-mille vingt-cinq, le douze Mai à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 07 Mai 2025**

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Sandra BINARD, Jocelyne ARINO ;

**Absents excusés (05)** : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Julien SENDROUS ; Madame Isabelle REYNAUD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2025**

## **1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux expose que :

### ***Par les agents des services techniques :***

Afin de faciliter l'intervention de l'entreprise chargée d'entretenir les pistes périmétrales sur la commune, les agents des services techniques ont effectué des travaux de débroussaillage conséquents. De même, les entrées du village ont été nettoyées et nombre d'espaces verts ont été entretenus. Les agents se sont également occupés d'entretenir la voirie communale en rebouchant des trous apparus suite aux fortes pluies entre autres.

Diverses petites tâches en régie leur ont également été confiées dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux.

### ***Par les entreprises :***

L'opération « cheminement piétons entre le lotissement de la cave coopérative et la RD6113 » suit son cours. Les nouveaux feux tricolores ont été installés suite au fonçage réalisé, ce qui va permettre de terminer rapidement le chantier.

Concernant le City stade, la piste d'athlétisme sera peinte incessamment sous peu, ce qui permettra de clôturer l'opération et donc d'encaisser les subventions notifiées à la commune.

Enfin, la société Vivre en Paix mandatée par la commune pour installer un système de vidéoprotection est intervenue pour procéder à l'installation d'une partie des caméras : parvis de l'école, City Stade, parvis de l'église.

## 2. FINANCES PUBLIQUES

### A. BUDGET PRINCIPAL M57-VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT RÉVISÉE

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 votée lors de la dernière séance du Conseil municipal s'avérant insincère, il est nécessaire de réitérer le vote afin d'entériner les modifications apportées comme telles :

RÉSULTAT A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2024			
Fonctionnement		Investissement	
Recettes de fonctionnement	906 883,66 €	Recettes de l'exercice	328 090,78 €
Dépenses de fonctionnement	895 421,22 €	Dépenses de l'exercice	223 865,78 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>11 462,44 €</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>104 225,00 €</b>
Résultat antérieur reporté	117 884,18 €	Résultat antérieur reporté	-159 296,63 €
<b>Résultat avant affectation</b>	<b>129 346,62 €</b>	<b>Résultat avant affectation</b>	<b>-55 071,63 €</b>
		recettes reste à réaliser	102 974,50 €
		dépenses restes à réaliser	184 569,99 €
		<b>Solde des reports</b>	<b>-81 595,49 €</b>
		<b>Besoin d'affectation</b>	<b>-136 667,12 €</b>
AFFECTATION DU RESULTAT			
	Montant	Imputation	
affectation au 1068	129 346,62	1068	
nouveau résultat de fonctionnement	-	r002	
nouveau résultat d'investissement	-55071,63	d001	

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le résultat de l'exercice 2024 tel que présenté ;

**DÉCIDE** que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

Aucun crédit à la **section de fonctionnement** et la **totalité du résultat de fonctionnement** à la **section d'investissement** (compte 1068), soit 129 346.62€.

### B. BUDGET EAU-ASSAINISEMENT M49- VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT RÉVISÉE

L'affectation du résultat de l'exercice 2024 votée lors de la dernière séance du Conseil municipal s'avérant fautive, il est nécessaire de réitérer le vote afin d'entériner les modifications apportées comme telles :

RÉSULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2024			
<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes de fonctionnement	101 599,38 €	Recettes de l'exercice	128 487,91 €
Dépenses de fonctionnement	114 465,97 €	Dépenses de l'exercice	105 658,79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 12 866,59 €</b>	Résultat de l'exercice	<b>22 829,12 €</b>
Résultat antérieur reporté	42 310,83 €	Résultat antérieur reporté	91 637,95 €
<b>Résultat avant affectation</b>	<b>29 444,24 €</b>	<b>Résultat avant affectation</b>	<b>114 467,07 €</b>
		recettes reste à réaliser	0,00 €
		dépenses restes à réaliser	0,00 €
		<b>Solde des reports</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Besoin d'affectation</b>	<b>114 467,07 €</b>
AFFECTATION DU RÉSULTAT			
		Montant	Imputation
	affectation au 1068	-	1068
	nouveau résultat de fonctionnement	29 444,24	r002
	nouveau résultat d'investissement	114 467	d001

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le résultat de l'exercice 2024 tel que présenté ;

**DÉCIDE** que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

29 444.24€ à la **section de fonctionnement** et **aucun crédit** à la **section d'investissement** (compte 1068).

**C. DECISION MODIFICATIVE N°1-2025- BUDGET PRINCIPAL M57**

Afin d'assurer la sincérité du budget principal exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, sections de fonctionnement et d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	71 224€	- 71 224€€
001	Solde d'exécution section investissement	0€	- 55071.63€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 537.88€	129 346.62€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits d'investissement et de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

#### **D. DECISION MODIFICATIVE N°1-2025- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49**

Afin d'assurer la sincérité du budget principal exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, sections de fonctionnement et d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
002	Résultat de fonctionnement reporté (section fonctionnement)	143 911.31€	-143 911.31€
002	Résultat de fonctionnement reporté (section fonctionnement)	0€	29 244.24€
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-114 467.07€	0€
215311 opération 25	Réseaux d'adduction d'eau	104 828.08€	- 57 433.53€
215321 opération 25	Réseaux d'assainissement	100 000€	- 57 233.54€
023	Virement à la section d'investissement	132 794.77€	- 114 667.07€
021	Virement de la section de fonctionnement	132 794.77€	- 114 667.07€
215311	Réseaux d'adduction d'eau	86 798.26€	- 57 233.53€
215321	Réseaux d'assainissement	83 603.11€	- 57 233.54€

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

### **E. DECISION MODIFICATIVE N°2-2025- BUDGET PRINCIPAL M57**

Afin d'assurer la sincérité du budget principal M57 exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section de fonctionnement et d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM	TOTAL
023	Virement à la section d'investissement	146 897.61€	- 71 224€	75 673.61€
021	Virement de la section de fonctionnement	146 897.61€	- 71 224€	75 673.61€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes

### **E. DECISION MODIFICATIVE N°3-2025- BUDGET PRINCIPAL M57**

Afin d'assurer la sincérité du budget principal M57 exercice 2025, et en lien avec l'affectation du résultat modifiée, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	60 537.88€	-60 537.88€	0€
1641	Emprunts en euros	384 894.42€	57 486.89€	442 381.31€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

### **3. EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE FLEUVE AUDE**

Par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'exercice de la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude. Il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer également à ce sujet dans les 3 mois suivants la délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de l'Assemblée délibérante que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des EPCI-FP quelle que soit la nature juridique des cours d'eau (aussi bien domaniaux que non domaniaux). Cette compétence se décline en 4 missions, édictées par l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines

De même, il est rappelé que la GEMAPI est une compétence technique pour les EPCI-FP qui recouvre des grandes finalités telles que la prévention/protection contre les inondations d'une part et la préservation des milieux aquatiques d'autre part.

Enfin, par le transfert de la compétence GEMAPI mentionné dans les statuts des syndicats de rivières celle-ci s'applique aux seuls cours d'eau non-domaniaux, l'exercice de ladite compétence sur le fleuve Aude dans sa partie domaniale concernée par le périmètre communautaire relève de la responsabilité de la CCRLCM. Autrement dit, la compétence GEMAPI sur le fleuve Aude n'ayant pas été transférée aux syndicats de rivières en raison de sa domanialité publique est réputée être détenue par la CCRLCM.

Au vu de l'expertise du SMMAR et de la pertinence de son périmètre d'intervention garantissant une cohérence globale des actions, il semble opportun de solliciter l'adhésion de la CCRLCM à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve Aude » au SMMAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **Le Conseil municipal devra :**

**AUTORISER** la Communauté des Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois à adhérer à la carte pour la compétence « gestion de la partie domaniale du fleuve » du SMMAR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **4. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DELEGUANT AU MAIRE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2008 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune de Conilhac-Corbières ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

**Considérant que** ladite délibération ne permet pas au Maire de subdéléguer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, et qu'il convient d'autoriser le Maire à déléguer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont il est délégataire conformément aux dispositions de l'article L2122-22 15° du CGCT.

Il a été proposé au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales de compléter la délibération en date du 29 juin 2020 portant délégation de l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme au Maire, en autorisant Monsieur le Maire à déléguer ponctuellement dans les conditions prévues par l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** le Maire à déléguer ponctuellement conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**5. MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES AGENTS CONTRACTUELS : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°58-2019 DU 17 DECEMBRE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°58-2019 en date du 17 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au 01/01/2020,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer ce régime indemnitaire aux agents contractuels de la commune,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/12/20219 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Conilhac-Corbières,

Le Maire proposera à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

**Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *attachés territoriaux ;*
- *secrétaires de mairie ;*
- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *adjoints techniques territoriaux ;*
- *agents de maîtrise territoriaux*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *animateurs territoriaux ;*

- *adjoints d'animation territoriaux.*

## **Article 2 : modalités de versement**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

Possibilité de mettre en place des dispositions propres à la structure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

## **Article 3 : Maintien à titre individuel**

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

## **Article 4 : structure du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle

Exemples de critères d'évaluation	
IFSE	
	Définition du critère
Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

Exemples de critères d'évaluation		
IFSE		
	Définition du critère	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini.

		Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Exemples de critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque de blessure	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
	Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)	

Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur (*proposition de définition de l'expérience professionnelle*) la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- 

L'IFSE est versée mensuellement.

## Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative	

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

## Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant maximal individuel annuel IFSE en € voté par l'assemblée</b>	<b>Montant maximal individuel annuel CIA en € voté par l'assemblée</b>	<b>Total annuel en € voté par l'assemblée</b>
<b>Attachés territoriaux</b> <b>Secrétaires de mairie</b>	Groupe 1	36 210	6 390	42 600
	Groupe 2	32 130	5 670	37 800
	Groupe 3	25 500	4 500	30 000
	Groupe 4	20 400	3 600	24 000
<b>Rédacteurs territoriaux</b> <b>Animateurs territoriaux</b>	Groupe 1	17 480	2 380	19 860
	Groupe 2	16 015	2 185	18 200
	Groupe 3	14 650	1 995	16 645
<b>Adjointes administratifs territoriaux</b> <b>Adjointes d'animation territoriaux</b> <b>ATSEM</b> <b>Adjointes techniques territoriaux</b> <b>Agents de maitrise territoriaux</b>	Groupe 1	11 340	1 260	12 600
	Groupe 2	10 800	1 200	12 000

## Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec *(sélectionner les primes concernées)* :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13<sup>ème</sup> mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**INSTAURE** un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

**ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2025 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

## **6. PROJET DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR DIVERSES RUE DU VILLAGE- CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE**

### **7.**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée qu'un bureau d'étude d'ingénierie est nécessaire aux futurs travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune sur l'année 2025.

Le montant pré-estimé de l'opération est établi à environ 200 000 € HT.

Sur les bureaux d'études consultés, 3 cabinets ont fait une offre pour une mission complète de suivi (PRO à AOR) suivant l'article L-2431 du code de la commande publique :

- ✓ Cabinet CETUR LR, avec un taux de 5,9 %
- ✓ Cabinet OTCE, avec un taux de 6,5 %
- ✓ Cabinet BEI avec un taux de 7 %

Monsieur le Maire a proposé :

- ✓ de retenir la proposition du cabinet CETUR LR avec un pourcentage de 5,9 % sur le montant des travaux.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la proposition du cabinet CETUR LR afin de conduire la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'assainissement sur diverses rues du village ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre et lancer la consultation des entreprises travaux ;

**AUTORISE** Mr Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **8. QUESTIONS DIVERSES**

- ***Discussions autour du courrier reçu en mairie le 17 avril 2025 dans le cadre du contentieux opposant la commune à MARCOU HABITAT.***

Monsieur le Maire a exposé les propositions faites par le bailleur social concernant l'entretien du poste de relevage et des espaces verts du lotissement La Coumo, en attendant la résolution de l'expertise judiciaire en cours. MARCOU HABITAT propose donc de prendre en charge l'entretien du poste relevage, à raison de deux interventions annuelles, pour un montant semestriel de 2044,66€ TTC. Cette initiative fera l'objet d'une communication officielle auprès du tribunal dans le cadre du suivi de l'expertise.

Le bailleur social propose également de remettre en état les espaces verts, avec l'utilisation de plantes méditerranéennes et d'un paillage minéral pour un montant de 5 988.60€ TTC, permettant un rendu esthétique tout en réduisant la fréquence des entretiens nécessaires.

A ce titre Monsieur le Maire précise que la remise en l'état des espaces verts est conditionnée au fait que la commune accepte d'assurer l'entretien.

- ***Lancement de l'enquête publique dans le cadre de la révision du PLU***

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

**NOTE DE SYNTHÈSE PRÉPARATOIRE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUIN 2025**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 12 mai 2025.**

**1. TRAVAUX**

Un compte-rendu sera présenté en séance par Monsieur CABILLE, sur les travaux réalisés :

**a) Par les agents des services techniques**

Divers travaux ont été confiés aux services techniques :

- Débroussaillage et entretien des espaces verts
- Implantations de panneaux de signalisation
- Entretien de la voirie
- Entretien de la cour de l'école et du patio de la médiathèque
- Divers travaux de peinture
- 

**b) Par les entreprises**

- Cheminement piétons Avenue des Vignerons

La réception des travaux Avenue des Vignerons devrait avoir lieu incessamment sous peu, mettant fin à l'opération et permettant d'appeler le solde des subventions attribuées.

- Installation des caméras

La quasi-totalité des caméras prévues ont été installées sur le village. En ce qui concerne celle du City Stade, des travaux de raccordement électrique ont eu lieu et permettront bientôt la mise en service de la caméra.

- Travaux sur le réseau d'eau et le réseau d'assainissement

Comme l'exposeront Monsieur le Maire et Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, un marché va être lancé en association avec le cabinet d'étude CETUR afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

- City Stade

Le chantier est terminé, permettant d'appeler les subventions notifiées.

**2. TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**a) Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » a été adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1<sup>er</sup> avril 2025.



La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Monsieur le Maire proposera ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

**Le conseil municipal devra :**

**DÉCIDER** de transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**b) Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Monsieur le Maire proposera ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

**Le conseil municipal devra :**

**DÉCIDER** de transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**3. PROJET D'AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'EOLIENNES- PARC EOLIEN DE LA PLAGNE**

Les éventuels conseillers intéressés devront quitter la salle afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire rappellera au Conseil municipal les informations qui suivent :

La société dénommée EOLIENNE LA PLAGNE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 7 rue d'Argenteuil, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 818 944 894 (la « Société »), envisage la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Escales et de Conilhac-Corbières, et notamment sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

En vertu d'une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014, la Commune et la société dénommée CERS HOLDING ont conclu le 11 mai 2015 un Contrat pour l'implantation d'éoliennes portant sur

les terrains situés à Conilhac-Corbières, lieux-dits *Coumo De Vila* et *La Peyro Dreito*, référencés au cadastre sous les numéros de parcelles WB 34, WB 59, WB 60 et WB 70 (ci-après le « **Contrat** »).

Ce Contrat, transféré depuis à la Société, autorise cette dernière à accéder aux biens susvisés pour y conduire toutes les études environnementales, paysagères, acoustiques ou techniques relatives à son projet éolien, à y installer tout matériel nécessaire à ces études, y compris des mâts de mesure de vent, à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à son projet. Il engage par ailleurs la Commune à conclure avec la Société, si cette dernière décide de donner suite au projet éolien à l'issue des études de faisabilité, un acte authentique portant bail emphytéotique et/ou convention de servitude sur tout ou partie des terrains visés par le Contrat.

Par un avenant n° 1 en date du 13 décembre 2021, les parties ont étendu une première fois la durée de validité du Contrat.

Par courriers en date du 12 décembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 16 décembre 2024, la SOCIETE a ensuite exercé trois fois la faculté de prorogation unilatérale dont elle dispose en vertu de l'article b) du Titre V du Contrat, portant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025.

Par un avenant n° 2 en date du 11 juin 2024, les parties ont ajouté la parcelle WB 69 aux tènements fonciers appartenant à la Commune et faisant l'objet du Contrat.

Une première version du projet éolien à l'étude a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en juin 2024 pour 5 éoliennes de 119,3m en bout de pale, qui a été rejetée par la préfecture au motif de l'impact sur les radars militaires de Narbonne. La Société a ensuite engagé des études complémentaires en vue d'un remaniement du projet consistant notamment à réduire le gabarit des éoliennes pour se conformer à la limite admissible par les services de l'armée, et s'apprête à déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Dans ce contexte, la Société souhaite prolonger une nouvelle fois la durée de validité du Contrat. Elle sollicite ainsi l'accord du Conseil Municipal sur le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal devra :**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant ;

**DONNER** le pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

#### **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Au vu du départ à la retraite d'un agent titulaire affecté aux services techniques de la commune, il est nécessaire d'engager un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (CDD de 3 ans renouvelable). Ce départ et ce recrutement entraînent une modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				



**CONILHAC**  
CORBIÈRES

La Mairie D 6113 11200 Conilhac corbières 04 68 27 08 15 [www.conilhac-corbieres.fr](http://www.conilhac-corbieres.fr)



Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	3	3	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Agent de maîtrise	C	3	3	
<b><u>Filière sociale</u></b>				
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
<b><u>Filière Police municipale</u></b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien brigadier	C	0	0	
<b><u>Filière animation</u></b>				
Adjoint d'animation	C	3	3	3

**Le Conseil Municipal devra :**

**APPROUVER** le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique ;

**APPROUVER** le tableau des effectifs tel que présenté.

## **5. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

En raison du dépassement par les dépenses imprévues de fonctionnement du seuil réglementaire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, budget Eau-Assainissement section de fonctionnement :

Article	Libellé	Vote BP	DM	Total
618 (dépenses)	Divers	3000€	+1200€	4200€
022	Dépenses imprévues	4000€	-1000€	3000€
002 (recettes)	Résultat de fonctionnement reporté	29 244.24€	+200€	29 444.24€

### **Le conseil municipal devra :**

**APPROUVER** les transferts de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISER** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Mise en place du Compte Epargne Temps**

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités de mettre en place un CET.

L'ouverture d'un compte épargne-temps se fait à la demande de l'agent (titulaire ou contractuel), qu'il occupe un emploi à temps complet ou non complet, à condition d'être employé par la commune de façon permanente depuis au moins 1 an.

Le CET peut être alimenté par les jours suivants :

- Jours de congés annuels (y compris jours de fractionnement), bien que l'agent ait l'obligation de prendre au moins 20 jours de congés annuels par an
- Jours de réduction du temps de travail (RTT)
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

Le CET par agent peut contenir au maximum 60 jours.

Dans le cas où un agent aurait plus de 15 jours crédités sur son CET, il peut demander à ce qu'ils soient indemnisés et/ou convertis en points de retraite complémentaire si une délibération le prévoit. Dans le cas contraire, les jours épargnés au-delà de 15 jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

La mise en place du CET nécessite la saisine du CST en amont d'une délibération.

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUIN 2025**

**L'an deux-mille vingt-cinq, le seize juin à dix-neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025**

**Présents (10)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Julien SENDROUS ; Claude COURSET ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

**Absents excusés (03)** : Messieurs Stéphane DARZENS et Charles-Henri GALMICHE ; Madame Sandra BINARD

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2025**

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR : Au vu de l'urgence que la commune se prononce sur le transfert de sa compétence eau- assainissement, Monsieur le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour : signature de l'avenant n°2 au contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'assainissement collectif.**

**1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux expose que :

***a) Par les agents des services techniques :***

Divers travaux ont été confiés aux services techniques :

- Débroussaillage et entretien des espaces verts
- Implantations de panneaux de signalisation
- Entretien de la voirie
- Entretien de la cour de l'école et du patio de la médiathèque
- Divers travaux de peinture
- 

***b) Par les entreprises :***

- Cheminement piétons Avenue des Vignerons

La réception des travaux Avenue des Vignerons devrait avoir lieu incessamment sous peu, mettant fin à l'opération et permettant d'appeler le solde des subventions attribuées. Monsieur CABILLE a rappelé que le montant estimé des travaux était de 232 000€, que le MAPA avait été conclu pour un montant de 185 000€, avec un avenant à 191 000€, soit une différence de 41 000€ par rapport à l'estimation d'origine.

- Installation des caméras

La quasi-totalité des caméras prévues ont été installées sur le village. En ce qui concerne celle du City Stade, des travaux de raccordement électrique ont eu lieu et permettront bientôt la mise en service de la caméra.

- Travaux sur le réseau d'eau et le réseau d'assainissement

Comme l'exposeront Monsieur le Maire et Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, un marché va être lancé en association avec le cabinet d'étude CETUR afin de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

- City Stade

Le chantier est terminé, permettant d'appeler les subventions notifiées.

## **2. TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

### **a) Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence « assainissement » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « assainissement » a été adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Monsieur le Maire proposera ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « assainissement ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**DÉCIDE** de transférer la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **b) Positionnement de la commune sur le transfert de la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Monsieur le Maire rappellera à l'assemblée que l'obligation de transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la compétence « eau » aux communautés de communes prévue par la loi NOTRe du 7 août 2015 fait l'objet d'importantes modifications législatives. En effet, un projet de loi mettant fin à l'obligation de transfert de cette compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2026 a été adopté par l'assemblée nationale le 13 mars 2025 et par le sénat le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Dans ce cadre, il appartient donc maintenant à chacune des communes de décider si elle souhaite transférer la compétence eau à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou bien si elle souhaite la conserver.

Monsieur le Maire proposera ainsi au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'opportunité du transfert de cette compétence « eau ».

Considérant que la CCRLCM demande un positionnement de principe des communes de son territoire impérativement avant le 20 mai 2025 afin d'être en mesure d'organiser ce service ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents:**

**DÉCIDER** de transférer la compétence « eau » à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**3. PROJET D'AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES- PARC ÉOLIEN DE LA PLAGNE**

Les éventuels conseillers intéressés ont quitté la salle afin de ne pas prendre part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal les informations qui suivent :

La société dénommée EOLIENNE LA PLAGNE, société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé 7 rue d'Argenteuil, 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 818 944 894 (la « **Société** »), envisage la réalisation d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Escales et de Conilhac-Corbières, et notamment sur des terrains appartenant au domaine privé de la Commune.

En vertu d'une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2014, la Commune et la société dénommée CERS HOLDING ont conclu le 11 mai 2015 un Contrat pour l'implantation d'éoliennes portant sur les terrains situés à Conilhac-Corbières, lieux-dits *Coumo De Vila* et *La Peyro Dreito*, référencés au cadastre sous les numéros de parcelles WB 34, WB 59, WB 60 et WB 70 (ci-après le « **Contrat** »).

Ce Contrat, transféré depuis à la Société, autorise cette dernière à accéder aux biens susvisés pour y conduire toutes les études environnementales, paysagères, acoustiques ou techniques relatives à son projet éolien, à y installer tout matériel nécessaire à ces études, y compris des mâts de mesure de vent, à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à son projet. Il engage par ailleurs la Commune à conclure avec la Société, si cette dernière décide de donner suite au projet éolien à l'issue des études de faisabilité, un acte authentique portant bail emphytéotique et/ou convention de servitude sur tout ou partie des terrains visés par le Contrat.

Par un avenant n° 1 en date du 13 décembre 2021, les parties ont étendu une première fois la durée de validité du Contrat.

Par courriers en date du 12 décembre 2022, du 20 novembre 2023 et du 16 décembre 2024, la SOCIETE a ensuite exercé trois fois la faculté de prorogation unilatérale dont elle dispose en vertu de l'article b) du Titre V du Contrat, portant sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2025.

Par un avenant n° 2 en date du 11 juin 2024, les parties ont ajouté la parcelle WB 69 aux tènements fonciers appartenant à la Commune et faisant l'objet du Contrat.

Une première version du projet éolien à l'étude a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en juin 2024 pour 5 éoliennes de 119,3m en bout de pale, qui a été rejetée par la

préfecture au motif de l'impact sur les radars militaires de Narbonne. La Société a ensuite engagé des études complémentaires en vue d'un remaniement du projet consistant notamment à réduire le gabarit des éoliennes pour se conformer à la limite admissible par les services de l'armée, et s'apprête à déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Dans ce contexte, la Société souhaite prolonger une nouvelle fois la durée de validité du Contrat. Elle sollicite ainsi l'accord du Conseil Municipal sur le projet d'avenant annexé à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant ;

**DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute formalité et signer tout acte relatif à cette affaire.

**4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Au vu du départ à la retraite d'un agent titulaire affecté aux services techniques de la commune, il est nécessaire d'engager un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (CDD de 3 ans renouvelable). Ce départ et ce recrutement entraînent une modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	3	3	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Agent de maîtrise	C	3	3	

<b><u>Filière sociale</u></b>				
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
<b><u>Filière Police municipale</u></b>				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
Gardien brigadier	C	0	0	
<b><u>Filière animation</u></b>				
Adjoint d'animation	C	3	3	3

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté.

**5. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49**

En raison du dépassement par les dépenses imprévues de fonctionnement du seuil réglementaire, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, budget Eau-Assainissement section de fonctionnement :

Article	Libellé	Vote BP	DM	Total
618 (dépenses)	Divers	3000€	+1200€	4200€
022	Dépenses imprévues	4000€	-1000€	3000€
002 (recettes)	Résultat de fonctionnement reporté	29 244.24€	+200€	29 444.24€

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits de fonctionnement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Mise en place du Compte Epargne Temps**

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale impose aux collectivités de mettre en place un CET.

L'ouverture d'un compte épargne-temps se fait à la demande de l'agent (titulaire ou contractuel), qu'il occupe un emploi à temps complet ou non complet, à condition d'être employé par la commune de façon permanente depuis au moins 1 an.

Le CET peut être alimenté par les jours suivants :

- Jours de congés annuels (y compris jours de fractionnement), bien que l'agent ait l'obligation de prendre au moins 20 jours de congés annuels par an
- Jours de réduction du temps de travail (RTT)
- Une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires si une délibération le prévoit.

Le CET par agent peut contenir au maximum 60 jours.

Dans le cas où un agent aurait plus de 15 jours crédités sur son CET, il peut demander à ce qu'ils soient indemnisés et/ou convertis en points de retraite complémentaire si une délibération le prévoit. Dans le cas contraire, les jours épargnés au-delà de 15 jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

La mise en place du CET nécessite la saisine du CST en amont d'une délibération.

## **7. SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune a confié à l'entreprise VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif par contrat visé en préfecture le 17 avril 2013, avec une échéance fixée au 16 avril 2025. Le terme étant échu et vu la nécessité pour la commune de renouveler sa délégation de service public au moins jusqu'au transfert de sa compétence assainissement à la CCRLCM, le délégataire a proposé à la commune un avenant à la DSP prenant fin le 29 juin 2026.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ;

**DONNE** le pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser tout acte relatif à cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 septembre 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit septembre à dix-neuf heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 03 septembre 2025

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY, Isabelle RAYNAUD ; Jocelyne ARINO ;

**Absents excusés (04)** : Messieurs Stéphane DARZENS et Claude COURSET ; Mesdames Sandra BINARD et Martine PANOUILLE

**Secrétaire de séance** : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2025**

**1. PRESENTATION D'UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE- VALOREM**

Deux représentants de l'entreprise VALOREM sont venus présenter au Conseil Municipal le projet qu'ils souhaitent implanter sur la commune.

VALOREM est un opérateur français indépendant en énergies renouvelables. Son agence Occitanie-Auvergne est basée à Carcassonne et développe des projets d'énergies renouvelables et c'est au titre d'un projet agrivoltaïque que la commune de Conilhac-Corbières est sollicitée.

Un premier site propice à un projet agrivoltaïque a été identifié par VALOREM qui souhaite mettre en place avec des partenaires agricoles locaux, une solution technique en vue d'améliorer/maintenir les productions agricoles (fourrage, pâturage, ...) et participer à la pérennisation des exploitations en place.

Le deuxième site retenu à l'étude a pour but la revalorisation de l'ancienne décharge en créant une centrale photovoltaïque sur des terrains essentiellement communaux.

Lors de la séance, VALOREM s'est engagé auprès de la commune à :

- Constituer un groupe de travail/comité de pilotage, afin d'offrir à la commune la possibilité de « co-construire » le projet (volets paysagers, agricoles, environnementaux notamment). Cela permettra à la commune de « maîtriser » certains aspects du projet,
- Proposer une participation citoyenne
- Proposer à la commune d'intégrer le capital de la future société de projets (SPV) afin de faire de ce projet un **projet de territoire**

La commune est informée que la société VALOREM va commencer les études agricoles, environnementales et paysagères et que les premiers résultats seront présentés dans quelques mois en mairie.

## **2. TRAVAUX**

Un compte-rendu sera présenté en séance par Monsieur CABILLE, sur les travaux réalisés :

### **a) Par les agents des services techniques**

Les agents du service technique ont mené différents travaux d'entretien du village durant l'été. Par exemple :

- Entretien du ruisseau de la Foun d'en Peyre qui traverse le village
- Débroussaillage de diverses zones communales
- Nettoyage et désherbage de certaines rues

Ils ont également été amenés à réaliser divers petits travaux d'entretien des bâtiments.

Toutes ces missions ont été réalisées avec l'aide de jeunes saisonniers recrutés par la commune, et qui se sont vus confier différentes tâches au sein des services techniques, sous la responsabilité des agents.

### **b) Par les entreprises**

- Cheminement piétons Avenue des Vignerons

La réception des travaux Avenue des Vignerons devrait avoir lieu incessamment sous peu, mettant fin à l'opération et permettant d'appeler le solde des subventions attribuées. La société SIGNAUX GIROD doit revenir sur le chantier afin de terminer les menus travaux qu'il lui reste à effectuer.

- Travaux sur le réseau d'eau et le réseau d'assainissement

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le marché public « travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur diverses rues du village- Programme 2025 » a été lancé en juillet.

Onze entreprises ont répondu, et le cabinet CETUR s'est occupé de l'analyse des offres. Une réunion devrait avoir lieu très prochainement pour désigner l'entreprise la mieux placée et lancer les travaux.

## **3. DECISION MODIFICATIVE N°4- BUDGET PRINCIPAL M57**

Afin de pouvoir solder l'opération CITY STADE, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
2135 Opération 59	Installations générales, agencements	476 400€	- 71 936€
2135 Opération 56	Installations générales, agencements	40 967,38€	+ 71 936€

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

#### **4. DECISION MODIFICATIVE N°5- BUDGET PRINCIPAL M57**

Afin de pouvoir solder l'opération CHEMINEMENT PIETONS AVENUE DES VIGNERONS, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
2135 Opération 59	Installations générales, agencements	476 400€	- 41 867€
2135 Opération 57	Installations générales, agencements	130 000€	+ 41 867€

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

#### **5. DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49**

Dans l'optique de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section d'investissement :

Article	Libellé	BP 2025	DM
2188 Opération 24	Autres immobilisations corporelles	6000€	- 6000€
215311 Opération 25	Réseaux d'adduction d'eau	47 394,54€	+ 6000€

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** les transferts de crédits d'investissement tels que présentés ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

#### **6. POINT BUDGETAIRE**

Le Trésor Public s'est rapproché de la commune afin de faire un point sur sa situation budgétaire, qui a tendance à se dégrader, notamment en ce qui concerne la section de fonctionnement. La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune, c'est-à-dire la différence entre les dépenses et les recettes à la clôture de l'exercice, est en baisse depuis plusieurs années. La situation n'est pas critique mais pourrait le devenir si la commune ne fait pas le nécessaire pour réduire ses dépenses de fonctionnement, et donc dégager une CAF plus importante chaque année.

L'état des comptes section de fonctionnement, au 1<sup>er</sup> septembre, est le suivant :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Vote BP</b>	<b>Historique</b>	<b>Reste</b>
1 038 818.07€	682 755€	356 063.07€
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
1 038 818.07€	603 465.47€	435 352.60€

Monsieur le Maire a donc évoqué cette situation avec l'ensemble du Conseil Municipal.

## **7. TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR DIVERSES RUES DU VILLAGE- CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la procédure adaptée MAPA en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, pour réaliser les **travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur diverses rues du village – Programme 2025**. Cet appel d'offres a été déposé sur la plateforme " <https://marchespublics-aude.safetender.com>, avec une date limite de réception des offres fixée au 25/07/2025 à 12h00.

Le marché comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Lotissement l'Aousina, sectorisation av.de la République & rue du Quatre, chemin de l'aérodrome phase 1
- Tranche optionnelle 1 : Chemin de l'aérodrome phase 2
- Tranche optionnelle 2 : Chemin de la Crouzette – RD165.

Toute variante étant interdite pour l'ensemble de l'opération.

Suite à l'ouverture des plis, le cabinet CETUR LR a procédé à une analyse des offres dont le résultat est le suivant :

Nom du candidat	Montant H.T. TF + TO1 + TO2	Note finale	Classement
SADE CGTH	264 761,15 €	<b>99,00</b>	<b>1</b>
BRAULT Travaux Publics	408 500,00 €	<b>62,43</b>	<b>10</b>
SAS AUDE TP	329 894,50 €	<b>65,24</b>	<b>8</b>
CAZAL	294 326,60 €	<b>89,30</b>	<b>5</b>
FAURIE SAS	386 328,10 €	<b>63,45</b>	<b>9</b>
CATHAR SARL	267 209,40 €	<b>95,45</b>	<b>3</b>
S2CM	284 762,00 €	<b>92,47</b>	<b>4</b>
ECHO TP	366 038,44 €	<b>53,05</b>	<b>11</b>
SAUR	342 937,25 €	<b>80,28</b>	<b>7</b>
SAS GIESPER TP	285 706,10 €	<b>86,25</b>	<b>6</b>
SPIE Batignolles MALET SA	282 883,00 €	<b>95,89</b>	<b>2</b>

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté, il est proposé au Conseil Municipal de confier ces travaux à l'entreprise **SADE CGTH**, l'offre étant économiquement la plus avantageuse.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le rapport d'analyse présenté par le cabinet CETUR LR ;

**DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SADE CGTH, pour un montant global de 264 761.15€ HT, soit 317 713.38€ TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à l'opération (avenant, notifications...).

**8. QUESTIONS DIVERSES**

- Inauguration du City Stade

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 OCTOBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 22 octobre 2025

**Présents (08)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Marie GRAUBY, Sandra BINARD.

**Absents excusés (05)** : Messieurs Charles-Henri GALMICHE et Claude COURSET ; Mesdames Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO, Isabelle REYNAUD.

**Secrétaire de séance** : Madame GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 08 septembre 2025**

**1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux expose que :

***a) Par les agents des services techniques :***

Plusieurs chantiers en régie ont été confiés aux agents depuis la rentrée scolaire :

- Nettoyage et peinture du mur du parking de la salle des fêtes suite à une détérioration avec de l'huile de vidange
- Destruction à la tractopelle du mur de séparation entre la cour des écoles et le terrain annexe. En effet, dans le cadre d'un projet conduit par la mairie conjointement avec les Etablissements Publics Fonciers, il était nécessaire de détruire ce mur, qui d'ailleurs menaçait de s'effondrer, afin de pouvoir installer une clôture provisoire dans l'attente de la poursuite de la procédure avec les EPF.
- Entretien du cimetière : les agents techniques se sont employés à nettoyer le cimetière (taille, désherbage etc) mais aussi à en repeindre certains éléments comme par exemple les trois portails.
- Installation d'un placard fonctionnel sur tout un pan de mur de la classe des CM1

Outre ces tâches, les agents du service technique ont aussi nettoyé les rues de la commune, ramassé des feuilles mortes et réalisé différents travaux d'entretien des espaces verts.

***b) Par les entreprises :***

- Travaux sur le réseau d'eau et le réseau d'assainissement

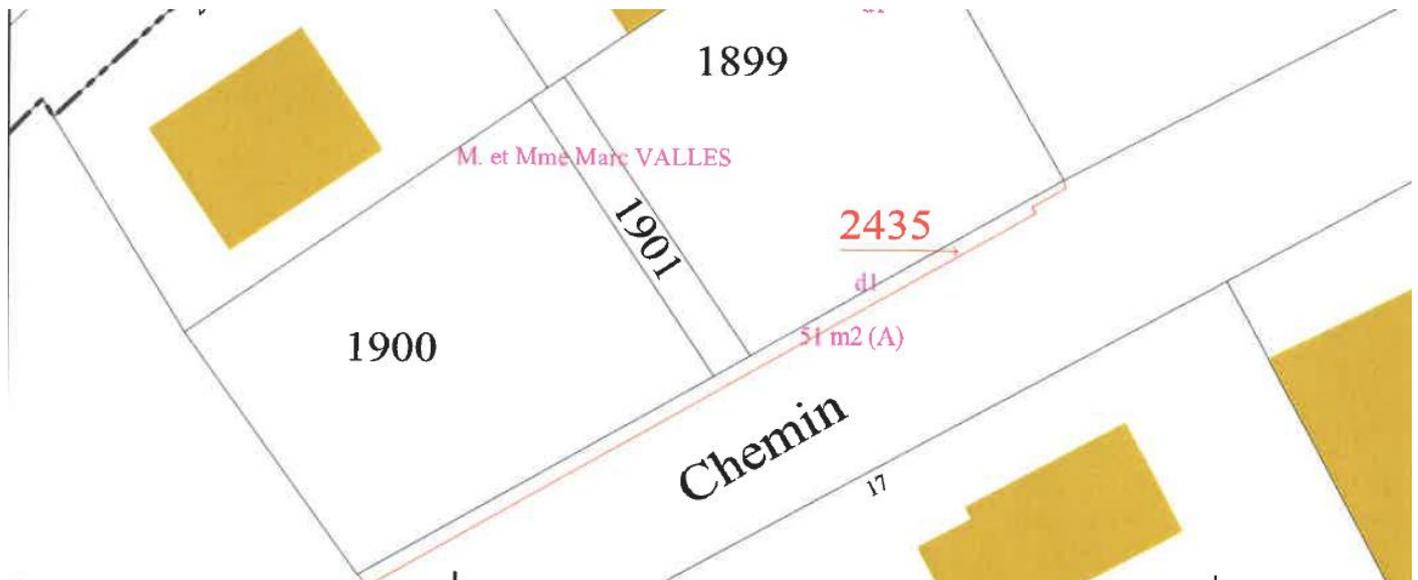
Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal, le marché public « travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur diverses rues du village- Programme 2025 » a été lancé en juillet. Onze entreprises ont répondu, et le cabinet CETUR s'est occupé de l'analyse des offres. C'est l'entreprise

SADE C.G.T.H qui a été retenue pour réaliser les travaux, qui ont débuté le 29 septembre au niveau du chemin de l'aérodrome.

## **2. URBANISME**

### **a) Rétrocession à la commune par Monsieur VALLES de la parcelle 2435**

Les parcelles cadastrées A 1900, A 1901 et A 1899 appartenant à Monsieur et Madame Marc VALLES empiètent sur la voirie communale dénommée Chemin des lauriers. Afin de rétablir l'exactitude du découpage parcellaire, il est nécessaire que la commune rétrocède à Monsieur et Madame VALLES une bande de terrain d'une surface de 51 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Cette nouvelle parcelle sera donc propriété de Monsieur et Madame VALLES et sera répertoriée au cadastre par le numéro 2435, comme suit :



**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la rétrocession de la future parcelle 2435 à à l'euro symbolique ;

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **b) Modification de la délibération n°11-2025- Rétrocession de la parcelle A1178 à Monsieur SANCHEZ Paul**

Lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2025, l'assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité la rétrocession de la parcelle A 1178 dont la commune est propriétaire, à Monsieur Paul SANCHEZ.

Afin de faciliter les démarches auprès du notaire, il est nécessaire de modifier la délibération n°11-2025 comme suit :

La commune est propriétaire de la parcelle A 1178 qui est enclavée dans la parcelle de Monsieur Paul SANCHEZ.

Celle-ci n'étant d'aucune utilité publique, il est nécessaire de la rétrocéder à la somme d'un euro symbolique au profit de :

- Monsieur SANCHEZ Paul, père

- Madame Sylvie SOLER née SANCHEZ, fille
- Madame Sandrine CAMBRIEL née SANCHEZ, fille

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°11-2025 comme énoncé ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

**3. CESSION VEHICULE EXPRESS**

La commune est propriétaire d'un véhicule RENAULT EXPRESS qu'elle a acquis en 2001 sous le numéro d'inventaire 21571-3/1.

Le véhicule n'étant plus en état de marche, et le montant des réparations étant trop important au vu de l'ancienneté de ce dernier, la commune a fait le choix de le vendre au prix de 500€.

Monsieur Philippe LAURENT, entrepreneur, s'est porté acquéreur et s'engage à procéder à l'enlèvement du véhicule à ses frais.

Le règlement se fera par chèque.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la cession du véhicule RENAULT EXPRESS à Monsieur Philippe LAURENT ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

**4. FINANCES PUBLIQUES**

**a) Opération d'investissement 61- Réfection des vitraux de l'église- Don de l'association Notre-Dame de l'Assomption**

Dans le cadre de l'opération Réfection des vitraux de l'église, inscrite au budget principal M57 (opération d'investissement n°61), l'association Notre-Dame de l'Assomption s'était engagée à verser à la commune un don pécuniaire afin de contribuer à la réfection des vitraux. Les travaux étant bien engagés, la présidente de ladite association, Madame Anne GRAUBY, versera à la commune la somme de 6000€ par virement bancaire. Cette somme doit être inscrite au compte 10251.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le don de la somme de 6000€ par l'association Notre-Dame de l'Assomption à la commune afin de contribuer à la réfection des vitraux de l'église ;

**AUTORISE** le Maire à procéder à l'encaissement de ce don au compte 10251 opération d'investissement n°61 budget principal M57.

**b) Transfert de la compétence Eau/Assainissement : admission en non-valeur de titres impayés**

La commune a fait le choix par délibération en date du 16 juin 2025 de transférer sa compétence Eau et assainissement à la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois. De ce fait, afin d'apurer le budget M49 avant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les titres impayés antérieur à 2024 comme suit :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	4000 €	4000€
6542	0.00€	
<b>Total</b>	<b>4000€</b>	<b>4000€</b>

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des sommes indiquées ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**c) Décision modificative n°6 budget eau/ Assainissement- M49**

Afin de pouvoir admettre en non-valeur les titres impayés du budget Eau/Assainissement M49, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante, section de fonctionnement :

Compte	Libellé	BP 2025	Montant DM
6063	Fournitures entretien et petit équipement	5000€	- 2000€
6226	Honoraires	3000€	- 2000€
6541	Créances admises en non-valeurs	0€	+ 4000€

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la décision modificative budget M49 section de fonctionnement telle qu'énoncée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

## **5. RESTAURATION SCOLAIRE : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

La commune fait appel tous les ans au service de fourniture et livraison de repas en liaison froide de la Communauté des Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois pour sa cantine scolaire.

Pour rappel, chaque année la commune doit renouveler la convention de facturation qui détermine les modalités de remboursement par la commune à la CCRLCM de la fourniture des repas pour son restaurant scolaire. Le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandés le tarif suivant :

- Repas enfant maternelle liaison froide : 5.16€
- Repas enfant primaire liaison froide : 5.50€
- Repas personnel de service liaison froide : 6.08€
- Repas pique-nique : 6.15€

Le tarif facturé aux communes inclut la prestation de livraison par le CIAS.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année scolaire 2025-2026.

## **6. QUESTIONS DIVERSES**

- Lancement de l'enquête publique dans le cadre de la révision du PLU
- Recensement de la population début janvier : choix des agents recenseurs qui doivent être nommés par arrêté au 1<sup>er</sup> décembre 2025

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 19 novembre 2025

**Présents (07)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO.

**Absents excusés (06)** : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2025**

**En introduction de la séance, Monsieur le Maire a souhaité, au vu de certaines échéances, modifier l'ordre du jour de la présente.**

**1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux expose que :

***a) Par les agents des services techniques :***

Les agents des services techniques continuent l'entretien du village : ramassage des feuilles, désherbage, tailles des arbres et arbustes, nettoyage des rues.

***b) Par les entreprises :***

Lancement d'un marché public à procédure adaptée – Aménagement centre bourg et sécurisation de voies communales- tranche 1 : place de l'ancien lavoir, rue de la passerelle et chemin du Pont de Jean Petit

La commune a décidé de lancer le 17/11/2025 un marché public à procédure adaptée afin d'entamer des travaux de réfection et de sécurisation d'une partie des voies communales. Ledit marché concerne la tranche 1 du projet.

Les travaux seront situés au nord-ouest de la commune et commenceront à l'intersection du chemin du Pont de Jean Petit et du chemin des lauriers. Ils se prolongeront ensuite par la rue de la passerelle jusqu'à la place de l'ancien lavoir.



## **2. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025**

### **a) Désignation du délégué à la Commission d'approbation des charges transférées**

Monsieur le Maire rappellera aux membres du Conseil municipal que l'article L5211-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat. Il indiquera également qu'il y a lieu, conformément aux articles L5211-6 et L5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées instituée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la CLECT.

**ÉLIT** Monsieur Serge BRUNEL en tant que délégué appelé à siéger à la CLECT.

### **a) Approbation de la CLECT 2025**

Monsieur le Maire exposera que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 3 novembre 2025.

Le rapport définitif de la CLECT 2025 fixe ainsi le montant de l'AC 2025.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 03/11 et annexé à la présente.

### **a) Fixation libre de l'attribution de compensation**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir

compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 03/11/2025. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Conilhac-Corbières à -14 394 € pour 2025.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2025 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2025 joint soit – 14 394 €.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**3. FINANCES : BUDGET M49 EAU/ASSAINISSEMENT**

**a) Décision modificative n°7**

Afin de pouvoir clôturer les opérations liées aux emprunts, il est nécessaire que l'assemblée délibérante adopte la décision modificative comme suit, section de fonctionnement :

Compte	Libellé	BP 2025	Montant DM
611	Sous-traitance générale	2000€	-2000€
617	Etudes et recherches	1000€	-1000€
618	Divers	4200€	-2140€
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 381,46€	+ 5140€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**b) Décision modificative n°8**

Afin de pouvoir clôturer les opérations liées à l'opération de réhabilitation du réseau d'eau communal, il est nécessaire que l'assemblée délibérante adopte la décision modificative comme suit, section d'investissement :

Compte	Libellé	BP 2025	Montant DM
215321 opération 25	Réseau d'assainissement	42 766.47€	- 42 766.47€
215321 chapitre 21	Réseau d'assainissement	26 369.57€	- 26 369.57€

215311 chapitre 21	Réseau d'adduction d'eau	29 564.73€	- 29 564.73€
215311 opération 25	Réseau d'adduction d'eau	53 394.54€	+ 98 700.77€

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**4. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : DESIGNATION DES AGENTS COMMUNAUX CHARGES DE LA COORDINATION ET DU RECENSEMENT DES OPERATIONS**

Le recensement de la population initié tous les cinq ans par l'INSEE aura lieu sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026. Afin de le mener à bien, il est nécessaire de désigner deux coordonnateurs et deux agents recenseurs, mais aussi de déterminer la répartition de la dotation forfaitaire de recensement.

- Désignation des agents recenseurs

Messieurs SALY et JAVELAS ayant fait acte de candidature, ils seront proposés comme agents recenseurs.

- Désignation du coordonnateur d'enquête principal et du coordonnateur adjoint en charge du suivi de l'avancement

Il sera proposé de désigner Mesdames PERAT et PITTIE respectivement coordonnateur principal et coordonnateur adjoint.

- Répartition de la dotation forfaitaire de recensement

Le montant alloué par l'INSEE est de 1782 euros, à répartir entre tous les agents impliqués dans le recensement.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la désignation des agents communaux chargés de la coordination et des agents communaux chargés des opérations de recensement suivant les modalités énoncées ci-dessus ;

**FIXE** la répartition de la dotation forfaitaire de recensement entre les agents impliqués dans le recensement ;

**AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2026 en section de fonctionnement – chapitre 012.

**5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°33-2024 – PROJET D'AMENAGEMENT CŒUR DE VILLAGE- SECURISATION ET PIETONNISATION**

Lors de la séance du conseil municipal du 21 octobre 2024, l'assemblée délibérante a approuvé le projet d'aménagement cœur de village, dont la teneur sera rappelée lors de la présente séance. En l'absence de subvention de la part du Conseil Régional pour financer ce projet, le plan de financement doit être modifié, notamment pour revoir à la hausse le montant du fonds de concours alloué par la CCRLCM.

Voici le plan de financement modifié :

### Aménagement Centre Bourg - Sécurisation du cheminement piéton

DEPENSES			RECETTES		
Objet de la dépense	Coût HT	Pourcentage	Financeurs	Montant sollicité	Pourcentage
Etudes préalables, diagnostic avant démolition, études maîtrise d'œuvre AVP, topographie, travaux préparatoires etc...	41 717,15 €	9,93%	Conseil Départemental	65 875,00 €	16%
Aménagement urbain et paysagers, sécurisation des piétons et divers	355 189,84 €	84,57%	Communauté des communes	50 000,00 €	12%
Honoraires	23 093,01 €	5,50%	DETR	68 040,00 €	16,20%
			Conseil Régional	0,00 €	0%
			Autofinancement	236 085,00 €	56,21%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>420 000 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>420 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>
<b>MONTANT TOTAL HT PROJET</b>			<b>420 000 €</b>		

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** le projet d'Aménagement Centre Bourg- Sécurisation du cheminement piéton ;

**APPROUVE** le plan de financement modifié tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

#### **6. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT : NOMINATION DES DELEGUES A LA REGIE EAU/ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre du transfert par certaines communes de leur compétence eau et assainissement à la Communauté des communes région Lézignanaise Corbières et minervois, une régie eau et assainissement va être mise en place au sein de la CCRLCM. Il a été demandé aux communes ayant décidé de transférer de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de la régie mise en place.

Madame Marie GRAUBY a été proposée comme délégué titulaire, et Monsieur Jean-Luc CABILLE comme délégué suppléant.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**NOMME** Madame Marie GRAUBY comme déléguée titulaire et Monsieur Jean-Luc CABILLE comme délégué suppléant à la régie eau et assainissement de la CCRLCM.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférant.

#### **7. RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL COMMUNAL**

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet également de mieux organiser le temps périscolaire et de faciliter son fonctionnement.

Le dernier PEDT communal a été adopté en 2016 pour une validité de 3 ans. Il est donc nécessaire de le renouveler et de le mettre à jour.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**AUTORISE** le Maire à renouveler le PEDT communal.

#### **8. QUESTIONS DIVERSES**

Aucun autre point particulier n'a été abordé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 13

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 03 décembre 2025

**Présents (09)** : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Claude COURSET, Julien SENBDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY, Martine PANOUILLÉ, Jocelyne ARINO.

**Absents excusés (04)** : Messieurs Charles-Henri GALMICHE, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 24 novembre 2025**

**En introduction de la séance, Monsieur le Maire a souhaité, au vu de certaines échéances, modifier l'ordre du jour de la présente.**

**1. TRAVAUX**

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux expose que :

Un compte-rendu sera présenté en séance par Monsieur CABILLE, sur les travaux réalisés :

**a) Par les agents des services techniques**

Les agents des services techniques continuent l'entretien du village : ramassage des feuilles, désherbage, tailles des arbres et arbustes, nettoyage des rues.

Ils ont également effectué divers petits travaux de réparation dans les bâtiments publics.

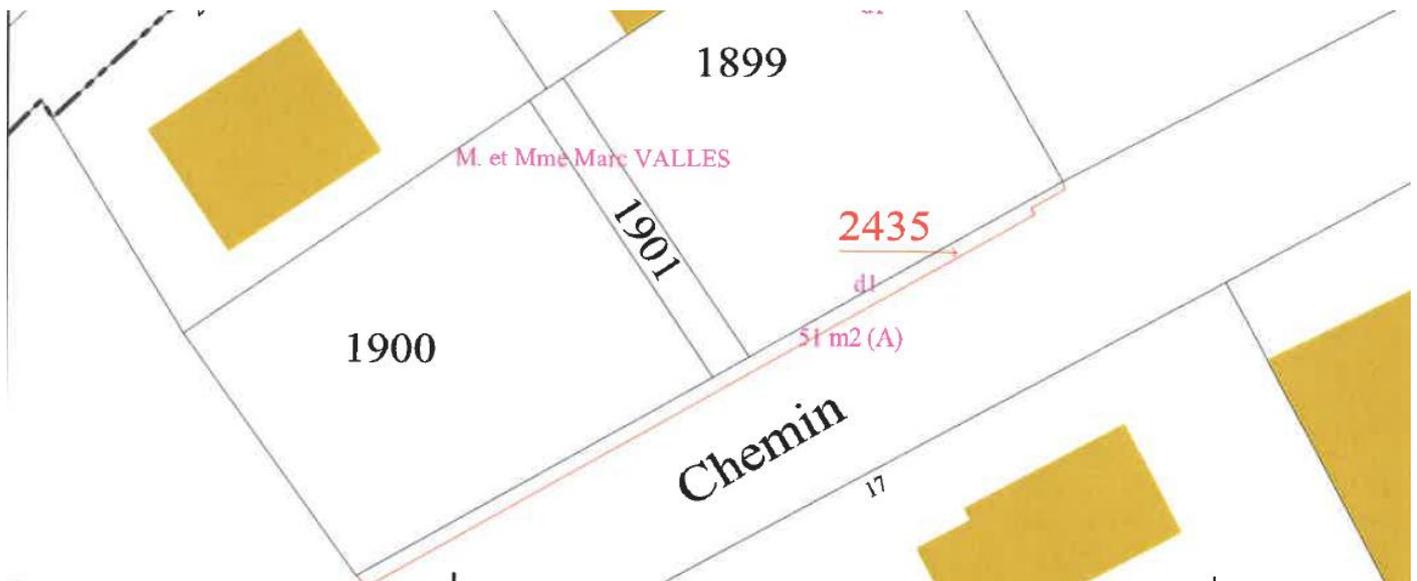
La dernière semaine de novembre, ils se sont attelés à l'installation des illuminations pour les fêtes de fin d'année à l'aide d'une nacelle louée. Ils en ont profité pour installer le grand sapin parvis des écoles et d'y placer des guirlandes lumineuses.

**b) Par les entreprises**

L'entreprise DEBELEC a été sollicitée à la demande de la commune suite au constat de la défectuosité de l'éclairage public dans diverses rues du village.

## **2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°46-2025 : RETROCESSION PAR LA COMMUNE A MONSIEUR VALLES DE LA PARCELLE 2435**

Les parcelles cadastrées A 1900, A 1901 et A 1899 appartenant à Monsieur et Madame Marc VALLES empiètent sur la voirie communale dénommée Chemin des lauriers. Afin de rétablir l'exactitude du découpage parcellaire, il est nécessaire que la commune rétrocède à Monsieur et Madame VALLES une bande de terrain d'une surface de 51 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique. Cette nouvelle parcelle sera donc propriété de Monsieur et Madame VALLES et sera répertoriée au cadastre par le numéro 2435, comme suit :



L'assemblée délibérante devra considérer que :

- cette emprise qui sera nouvellement cadastrée section A N° 2435, d'une contenance de 51m<sup>2</sup>, constitue un délaissé de voirie, sans utilité particulière,
- ce délaissé de voirie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,
- les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,
- l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,
- la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée à l'usage public.

De même, Monsieur le Maire précisera que la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 article 62 II, modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal de la parcelle nouvellement cadastrée section A n°2435 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement ;

**APPROUVE** la rétrocession de la future parcelle 2435 à Monsieur VALLES à l'euro symbolique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

### **3. TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCRLCM**

#### **a) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement pour l'année 2026 (et suivantes)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », il sera rappelé que :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à **0,09 €HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'assainissement est estimé à **0,40** ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini** » précité ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujétiée à la TVA.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**FIXE à 0,036 €HT /m<sup>3</sup>** le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance* des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**b) Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (et suivantes)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau

potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, il sera rappelé que :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,06 €HT/m<sup>3</sup>** pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à **0,27**.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu** » précité.

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable, il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur, si la commune est assujéti à la TVA.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**FIXER à 0,016 €HT /m<sup>3</sup>** le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **4. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

-le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

-le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

Monsieur le Maire rappellera la nécessité de créer :

- deux postes d'adjoints techniques à temps complet rattachés au service technique afin de pallier les départs à la retraite successifs subit, et en vue de la stagiairisation de deux agents,
- un poste d'adjoint technique à temps non-complet pour l'entretien des bâtiments communaux, notamment des écoles, et en vue de la stagiairisation d'un agent,
- deux postes d'adjoints d'animation à temps non-complet pour renforcer l'équipe périscolaire, et en vue de la stagiairisation de deux agents

Il convient par conséquent de mettre à jour le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui s'établit comme suit :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b><u>Filière administrative</u></b>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	2	2	1
<b><u>Filière technique</u></b>				
Adjoint technique	C	3	3	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	
Agent de maîtrise	C	2	2	
<b><u>Filière sociale</u></b>				
A.T.S.E.M principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b><u>Filière Police municipale</u></b>				
Brigadier-chef principal	C	0	0	
Gardien brigadier	C	0	0	
<b><u>Filière animation</u></b>				
Adjoint d'animation	C	3	3	2

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la création des emplois tels qu'énoncés ;

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté.

**Modification de l'ordre du jour**

**5. CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE M49 EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31/12/2025 POUR LE TRANSFERT DE CES COMPETENCES A LA CCRLCM AU 01/01/2026**

Monsieur le Maire rappelle les points suivants :

**VU** la délibération n° 36-2025 du 16 juin 2025 prise par le conseil municipal approuvant le positionnement de principe du transfert de la compétence eau à la CCRLCM au 01/01/2026 ;

**VU** la délibération n° 36-2025 du 16 juin 2025 prise par le conseil municipal approuvant le positionnement de principe du transfert de la compétence assainissement collectif à la CCRLCM au 01/01/2026 ;

**VU** la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois a approuvé à l'unanimité, le transfert partiel de la compétence « eau » par une partie de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts ;

**VU** la délibération DE\_2025\_110 du 11 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois a approuvé à l'unanimité, le transfert partiel de la compétence « assainissement collectif » par une partie de ses communes membres à compter du 1er janvier 2026 et approuvé la modification consécutive de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par une partie de ses communes membres parmi lesquelles figure la commune de Conilhac-Corbières ;

Considérant qu'il convient de clôturer le budget annexe M49 au 31/12/2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la CCRLCM.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la clôture du budget annexe M49 au 31/12/2025.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :**

**APPROUVE** la clôture du budget annexe 49 au 31/12/2025 afin de réaliser les opérations de transfert au profit de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois ;

De manière générale, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question particulière n'a été abordée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.**